L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO
NOUVELLE-ORLÉANS,
Lundi, (Matin.) 6 Décembre 1830.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 6 décembre.

Le courrier de [illegible] nous a [illegible] d'intéressant. Le paquebot *Kentucky*, entré dans le port quelques instans après l'arrivée de la malle nous a apporté les journaux de New-York d'un jour plus frais, ils ne contiennent non plus aucune nouvelle d'Europe. Une feuille de cette ville a dit, et nous l'avons entendu répéter par plusieurs personnes dignes de foi, qu'un passager venu par le navire dont il est ici question, rapporte qu'au moment du départ de New-York le *Formosa*, paquebot du Havre, est arrivé, et que bientôt après le bruit se répandit qu'un soulèvement avait eu lieu à Paris, *à propos des ministres de Charles X.* C'est à cela que se bornent nos informations, et c'est le seul fait sur lequel s'accordent les différents rapports qui sont venus jusqu'à nous; le reste est si vague, si contradictoire, qu'il serait difficile de s'y arrêter. Mais nous connaissons des antécédens sur lesquels nous pourrons raisonner.

La fait d'un soulèvement du peuple à Paris, dans les circonstances où il se trouvait au commencement d'octobre, n'est nullement improbable; l'irritation générale soulevée par l'intempestive proposition de M. de Tracy, a pu, certes, avoir un résultat aussi déplorable. Comment se peut-il que des hommes d'un talent aussi distingué que MM. de Tracy, Kératry et quelques autres manquent de tact à un tel point! en présence des douleurs encore si vives de tant de familles, avant que leurs larmes soient essuyées, avant qu'elles aient fini d'étancher le sang qu'ont fait couler les infames ministres de Charles X, quand le crime de ces figures hideuses est pour ainsi dire encore flagrant, et que leurs noms odieux excitent partout l'exaspération d'un peuple outragé, foulé au pied, comment, comment être assez dépourvu de sens pour venir agiter une question qui a pour objet de sauver les coupables, de les soustraire au juste châtiment qu'ils méritent, à une peine qu'ils ont infligée à tant d'innocentes victimes? L'amour d'un peu de gloire, celle d'attacher son nom à une réforme législative nécessaire, peut-il aveugler ainsi des hommes de mérite, au point de leur faire oublier complètement l'état de la société au milieu de laquelle ils vivent? Cela se conçoit à peine: et cependant, on ne peut reprocher aux auteurs de cette malencontreuse proposition, d'être les amis et les partisans des ministres de Charles X, car ils se sont toujours montrés au premier rang parmi ceux qui attaquaient leurs actes. Le sentiment auquel ils ont cédé est peut-être plus louable; mais, si c'est à la voix de l'humanité qu'ils ont obéi, pouvaient-ils ne pas comprendre que le crime de Polignac et de ses collègues est si grand, si inouï, si exécrable, qu'ils se sont placés en dehors de toutes les lois divines et humaines, et qu'il n'y a qu'un châtiment épouvantable comme ce crime qui puisse le punir? La vie de quelques hommes, parce qu'ils ont été hauts dignitaires, serait-elle plus précieuse que celle de quelques milliers de citoyens, leurs égaux devant dieu et la raison humaine?

Si Louis-Philippe a eu la faiblesse de condescendre au vœu exprimé dans l'adresse de la chambre des députés, par laquelle on lui demandait de presenter sans délai un projet de loi pour l'abolition de la peine de mort; s'il a eu cette faiblesse, disons-nous, malheur à lui! malheur à la chambre qui l'y a poussé! malheur au peuple, enfin, car en résultat c'est sur lui que doivent retomber les maux de la guerre civile, qui pourrait bien être le résultat d'une demarche aussi inconséquente.—Nous attendons avec la plus vive impatience le courrier de demain, qui nous apportera sans doute les nouvelles reçues par le *Formosa*.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Altkirch. *(Haut-Rhin)*, 2 septembre.

De nombreux détachemens des soldats suisses, renvoyés du service de France, traversent depuis quelques jours notre ville, pour retourner dans leurs foyers. Il en est annoncé encore un grand nombre pour demain et les jours suivants; ils sont revêtus de toutes sortes de costumes, et c'est seulement à la faveur de ces déguisemens que beaucoup d'entre eux disent avoir trouvé l'hospitalité dans quelques contrées de la France. Plusieurs de ces soldats étrangers se sont, dit-on, jetés sur des paysans inoffensifs, qu'ils ont rencontrés sur les frontières, en leur arrachant les cocardes tricolores qui décoraient leurs chapeaux. Dans la ville de Bâle, de semblables attentats ont été commis sur les couleurs françaises; mais les autorités de la ville ont montré le plus grand empressement à réprimer ces excès; et pour en prévenir le retour, elles ont décidé, assure-t-on, de faire loger dans les villages voisins tous les soldats suisses renvoyés de France, qui passeront encore par Bâle. C'est là un acte de prudence et de bon voisinage qui fait l'éloge des autorités de Bâle.

Un journal annonce que M. Charles Remuzat et M. Alphonse Mahul se mettent sur les rangs pour les places vacantes dans les députations de la Haute-Garonne. Ce département a six députés à élire.

Un gentilhomme russe, non moins connu par son opulence que par le noble emploi qu'il en sait faire, M. le chambellan Paul de Demidoff, est sur le point de quitter la France pour retourner dans sa patrie. Entre tous les étrangers qui jusque dans ces derniers temps, avaient fixé leur résidence à Paris, il n'en est aucun dont le départ doive exciter plus de regrets. Durant les rigueurs du dernier hiver, les journaux ont souvent constaté les actes publics de la bienfaisance de M. de Demidoff; mais il est encore d'autres actes d'une charité opiniâtre, rehaussée, s'il est possible, par la modestie qui les entoure, dont les habitans et les magistrats de Paris garderont fidèlement la mémoire, et que la reconnaissance des malheureux aime à publier, au moment où ils sont sur le point de perdre un de leurs plus zélés bienfaiteurs.

Les sociétés de Londres pour l'amélioration des prisons et pour l'abolition de la peine de mort, viennent de faire offrir le titre de membre correspondant à M. Charles Lucas, par l'organe de M. Neal, membre de ces sociétés à Paris pour s'entendre avec les philantropes français, à l'effet de pétitionner à Londres comme à Paris pour l'abolition de la peine de mort.

—La semaine dernière, une femme de 72 ans est tombée dans la [illegible]; elle cherchait à se tenir aux étendages qui bordent le quai; mais ses forces la trahissant, elle allait périr, lorsqu'une jeune femme, mère de deux enfans et encore nourrice du dernier, s'élança dans le fleuve et saisit l'infortunée qui se noyait. Elle résista à la violence du courant et allait peut-être payer de sa vie ce généreux dévoûment, lorsque ses cris attirèrent un homme qui vola à son secours et ramena la femme et son précieux fardeau. Cette action d'une mère de famille fait trop d'honneur à son sexe pour n'être pas publiée.

LE DIMANCHE.

[illegible] sur la vie: plus lourd que celui [illegible] lui.

Si l'on calculait la perte produite sur le capital des nations catholiques par l'observation de ce jour que sanctifie le péché capital de la paresse, on aurait un chiffre énorme.

Dieu s'est reposé, parce que sa besogne était [illegible]; la nôtre dure toujours et ne [illegible] à la perfection.

Il y a long-temps que cela se dit.

Les premiers qui soulagèrent l'esclavage [illegible] des maîtres un jour de trêve, eussent [illegible] et fussent louables: je l'accorde.

Mais dans le travail de la liberté, pourquoi fêter [illegible] maintenant? Je n'y comprend rien.

C'était jadis un septième de conduite sur la semaine.

C'est maintenant un septième de banqueroute pour les institutions libres.

Nos députés travaillent dans un sens inverse celui des apôtres.

Il est bon d'observer que ce jour-là les prêtres ont un surcroît de besogne.

Et que moyennant dispense tout travail argent devient licite.

C'est une chose à régler avec le pape ou l'évêque.

Or, le pape ou l'évêque accorderaient bien [illegible] dispense de [illegible], par le temps qui court, il y a urgence.

Cela lèverait les scrupules de la droite si la [illegible] voulait [illegible] de repos.

En 1815, la nouvelle du débarquement de Napoléon arriva aux Tuileries un jour de jeûne; on se mortifia avec du turbot.

Le lendemain on fut à la messe; c'était un dimanche.

Le surlendemain on se dit: Que faire?

Et Napoléon avait marché dimanche.

(Figaro.)

COMMERCIAL.

Extrait du New-Orleans Price-Current du samedi 4 décembre.

Le temps est toujours chaud et agréable, et le Mississipi est toujours bas.

Coton.—Arrivé depuis le 26 dernier, de la Louisiane et du Mississipi 9031 balles, de l'autre côté du lac Pontchartrain 631; en tout 9711. Expédié en même temps, pour Liverpool 3641, New-York 190, Boston 2557; en tout 6388, ce qui fait une augmentation de 23[illegible] balles, et nous laisse un approvisionnement de 24,471, y compris tout ce qui est à bord des navires non expédiés. Dans notre dernier rapport nous disions qu'on s'attendait à une nouvelle diminution dans les prix: la chose a eu lieu, et nous comptons [illegible] environ ¼ cent au dessous du cours de la semaine passée. Par suite, les acheteurs ont afflué au marché, et les transactions de cette semaine excèdent celles de toutes les précédentes de cette saison; elles s'élèvent à non moins de 8000 balles, peut-être plus. D'après la classification de Liverpool, corrigée sur les dernières ventes, nous cotons:

Ordinaire - - - - - -
Moyen - - - - - - 8¼ à 9½ cents
Bon - - - - - - 10—11 cts.
Bon à beau - - 10½ à 10¾ } Bonne demande.
Bon à fin - - - 10½ à 11

Tabac.—Il ne s'est pas fait de ventes depuis notre dernier numéro, mais nous rapportons la dernière vente de 102 boucauts qui ne nous était pas encore connue: c'était au choix de 50 bo., première qual., 42 seconde, et 10 [illegible], à 4½, 3½ et 2½ cents. Aucun changement dans l'état du marché, il est en stagnation. Nous ne changeons rien à nos cotes, parce que les choix dépassent toujours le taux moyen des ventes générales.

Sucre, sur les habitations.—Les chargements pour l'exportation s'accroissent rapidement; on nous dit que la plus grande partie est pour le compte des habitants, qui aiment mieux expédier que de vendre ici à 5¼ cents; il s'en est vendu une grande quantité sur les habitations à 5¼, et en ville à 5½. Nous continuons, cependant, à coter de 5 à 5½ sur les habitations, taux de la majeure partie des transactions. Expédié cette semaine, 1266 bts. et 13 bls.

Mélasse.—Jusqu'à présent il se fait peu d'affaires sur cet article; et à l'exception d'une petite quantité vendue, au dessous de la ville, à 16 cents, nous n'avons rien de nouveau à dire. Expédié cette semaine, 29 bar. et 162 bls.

Farine.—Quelques bls. ont été vendus aux boulangers à $6, vers le commencement de la semaine; mais, par suite du manque absolu de demandes pour l'exportation, cet article a de nouveau décliné au prix de $5, 25 à $5, 50, qu'on demande maintenant, encore s'en vend-il peu; cependant, comme il en est peu arrivé cette semaine, les détenteurs tiennent fermes à ces prix. Il faut aussi remarquer qu'on ne peut faire aucun fond sur la perspective de cet article. Nous ne cotons que les cours du jour.

Sain-doux.—Il y en a toujours beaucoup et il s'écoule lentement; cette abondance [illegible] dans les prix et les demandes. Point d'arrivage cette semaine.

Jambon.—Point d'arrivage cette semaine, cet article est rare.

Riz.—Il s'est vendu de petites parties à $3, [illegible]. Il redevient rare.

Beurre.—Il en est arrivé beaucoup cette semaine. Il s'en vend un peu plus cher parce qu'il est frais, autrement peu de changement.

Whiskey.—Il se fait de petites ventes aux [illegible] cotés, 35 cts. Point d'arrivage cette semaine.

Corde d'emballage.—Tout ferme; on sent chaque jour la nécessité d'un nouvel approvisionnement.

Toile d'emballage.—Point de changement dans les prix; bonnes demandes, mais peu pressées.

Planches du Nord.—Nous notons de nouvelles ventes de planches de pin blanc, *blanchies*, $25, communes 16 à 18, les mille pieds.

Plomb en saumon.—Nous avons appris deux ventes de première qualité cette semaine, savoir [illegible] saumons à 3¼, et 2000 do. au même prix. Il en est arrivé 2621 saumons. Des ventes de plomb en barre se sont faites à 6½ cents.

Toile.—Il s'en est fait quelques ventes cette semaine à $[illegible], 25, et de toute autre No. 1 à $[illegible], No. 2, à $10, 50 la pièce.

[illegible].—De nouveaux arrivages, de [illegible] barils, ont venu approvisionner le marché depuis notre dernier rapport. Il s'en est fait des ventes sur la Levée; savoir 500 à $1, 25 au comptant; 400 à $1, 31¼ à terme; 500 de $1 [illegible] à $1, 37; le reste n'est pas vendu. Le marché est bien approvisionné, mais on trouve difficilement des acheteurs à $1, 25 la tonne.

Poix.—Il n'y en a pas autant [illegible] des navires que la semaine passée, et celui de [illegible] qualité [illegible] 75 cents les cent livres [illegible] prix que nous cotons.

Poisson sec.—Il s'est fait sur la Levée des ventes de maquereaux No. 3 à $3, 25, en magasin à $3, 50. Il y en a beaucoup, ils s'écoulent lentement. Ceux des Nos. 1 et 2 sont rares et se maintiennent à nos cotes. No. 1, de $6, 50 à $7; No. 2, $5, 50 à $6. Le premier cote est établie d'après des ventes [illegible], d'après des ventes au magasin.

Bouteilles.—Les *américaines* sont rares. Nous cotons les dernières ventes à $9, 50 la grosse.

Blanc de Baleine.—Il s'est fait moins de demandes cette semaine que la dernière. En général, les ventes sont à nos cotes, mais les bonnes qualités se sont vendues à raison de 36 cents.

[illegible] *coupés, de toutes longueurs.*—Il en arrive toujours, et ils s'écoulent lentement à [illegible] quoiqu'il ne s'en vende pas du tout au dessous.

Vin, *Malaga doux et sec.*—[illegible] ventes considérables à nos cotes [illegible] Malaga doux, 58 cents, en demande; sec, 55, bonnes demandes.

Café.—Le vert de la Havane est rare et on demande quelque chose au-dessus de nos cotes. Nous n'avons appris aucune vente; sans doute les prix se maintiendront jusqu'à la réduction des droits au 1er. janvier 1831.

[illegible] porc, il n'y en a point en première main. Celui appelé *cargo* se vend de $9. 50 à $9 le bl.

Porc { Mess, inspecté, 13 00 à 14, rare. Prime " [illegible] à 90 point. Cargo " 10 00 à 9, ventes.

Fin de Bœuf, [illegible]—Les détenteurs en demandent de $100 à $105. Il n'y a point de demandes extraordinaires, et l'approvisionnement est suffisant.

Change.—Il n'y a pas eu de changement important dans les transactions sur l'étranger. Sur Londres, 5 à 6 pour cent. Sur Paris, 5 f. 10 c. taux courant; quelques effets de peu de valeur, 5 f. 25. Sur New-York, 1¼, et les autres villes du Nord, 1½ à 2 pr. cent d'escompte.

Les Actions n'ont éprouvé aucun changement.

Fret.—Coton, pour Liverpool, ½d.; à notre connaissance, aucun navire n'a été affrété à moins; quelques-uns demandent plus. D'ailleurs, il n'y a aucun changement. Voyez la table.

ÉTAT DU COTON.

Existences au 1er. Oct. 1830—balles,		9595
Arrivé cette semaine	9711	
Arrivé auparavant	[illegible]—	45309
		54805
Exporté cette semaine	6858	
Exporté auparavant	23476—	30334
Sur place, y compris ce qui se trouve à bord des bâtiments non expédiés		24471

ÉTAT DU TABAC.

Existences au 1er. Oct. 1830—boucauts		[illegible]
Arrivé cette semaine	00	
Arrivé auparavant	11—	11
		[illegible]
Exporté cette semaine	93	
Exporté auparavant	2016—	4063
Sur place, y compris ce qui se trouve à bord des bâtiments non expédiés		5184

ARRIVAGES, EXPORTATIONS ET APPROVISIONNEMENS DE COTON,
Des huit dernières années, du 1er. Octobre jusqu'à cette date.

ANNÉES.	Arrivés	Export.	Approvisionn.
		Balles.	
1830	[illegible]	3.834	24471
1829	27059	9047	[illegible]
1828	35763	[illegible]	[illegible]
1827	42080	29484	25707
1826	31119	14899	[illegible]
1825	10393	[illegible]	7005
1824	26182	[illegible]	181.6
1823	16192	8210	10645
1822	13.54	5602	10843

ARRIVAGES, EXPORTATIONS ET APPROVISIONNEMENS DE TABAC,
Des huit dernières années, du 1er. Octobre jusqu'à cette date.

ANNÉES.	arrivés	export.	Approvis.
	boucauts.		
1830	11	[illegible]	5184
1829	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1828	[illegible]	45	[illegible]
1827	160	[illegible]	[illegible]
1826	117	[illegible]	[illegible]
1825	19	[illegible]	574
1824	12	480	[illegible]
1823	457	2120	[illegible]
1822	70	3719	906

EXPORTATION DE TABAC,
DU PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Commençant au 1er. Octobre 1829, et à la même époque en 1828.

EXPÉDIÉ D'ICI A	Boucauts: Cette sem.	La précéd.	TOTAL.	Année dernière.
Liverpool,		3		117
Londres,				
Cowes, Falmouth,				
Total à la G. Br.		3	31	115
Hâvre,				
Bordeaux,				
Marseille,				
Total en France				
Rotterdam,				
Amsterdam,				
Brême,				
Anvers,				
Hambourg,				
Gottembourg,				
Total au N. d'Eu.				
Espagne		90		[illegible]
Indes Occidentales	4			15
Gênes, Trieste, &c				
Tot. des ports étr.	4	90	963	[illegible]
New York,	41	[illegible]		432
Boston,		[illegible]		27
Philadelphie,		[illegible]		[illegible]
Baltimore,		6		
Autres ports,		[illegible]		
Tot. pour les E. U.	41	297	8019	[illegible]
TOTAL GÉNÉRAL			[illegible]	[illegible]

EXPORTATIONS DE COTON,
DU PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Commençant au 1er. Octobre 1829, et à la même époque en 1828.

EXPÉDIÉ D'ICI A	Balles: Cette sem.	La précéd.	TOTAL.	Année dernière.
Liverpool,	3511	[illegible]		[illegible]
Londres,				
Glasgow et Greenock,		[illegible]		
Cowes, Falm. &c				
Belfast,				
Aberdeen,				
Total G. Bretagne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Hâvre,				[illegible]
Bordeaux,				
Marseille,		504		
Nantes,				[illegible]
St. Valery,				
Rouen et Cette,				
Total en France		[illegible]	504	[illegible]
Rotterdam, &c.				
Amsterdam,				
Brême,				
Anvers,				
Hambourg,				
Gottembourg,				
Total au N. d'Eu.				
[illegible] et Gibraltar				
Indes Occident.				
Gênes, Trieste, &c		216		
Total aux ports étr.		216	216	
New-York,	190	[illegible]		2061
Boston,	[illegible]	[illegible]		321
Providence, R. I.		1086		
Philadelphie,		341		269
Baltimore,		207		
Charleston,				
Autres ports,				24
T. pour les E. U.	3047	[illegible]	12045	3575
TOTAL GÉNÉRAL			[illegible]	9827

Exportation des Sucre et Mélasse du port de la Nouvelle-Orléans, depuis le 1er. Octobre 1830, à l'exception de la Mobile, Pensacola, &c.

EXPÉDIÉ D'ICI A	SUCRE. Bcts.	Bls.	MÉLASSE. Bcts.	Bls.
New-York,	134	[illegible]	8	65
Philadelphie,	36	304	247	
Norfolk,	126	1	1	16
Charleston,	[illegible]	101	75	[illegible]
Baltimore,	391	357		
Boston	121	1		51
Savannah,	38	2		45
Providence,		1		
New-Haven,				
Richmond, (Ve).				
Bristol, (R. I.)				
Stonington,				
TOTAL	350	938	331	374
Saison dernière	1211	8	193	141
Saison d'avant	477	276	126	181

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Chester, Storer, Philadelphie, capt.
Barque Wyoming, Coulon, Bordeaux. J W Zacharie & co.
Goël. Correo, Auld, Tampico, Harrison, Brown & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Atlas, Davis, ayant mis en mer le paquebot Dewitt Clinton, et à la passe S. O. la goëlette [illegible]. Il a amené les goëlettes [illegible] et Billow. En dehors de la passe S. O. la goëlette General Putnam. En dedans de cette passe navires Chariot et Huntress. Il a quitté les passes à midi, samedi dernier: il n'y a rien en vue. Rencontré à Poverty Point un navire dont il n'a pu connaître le nom.

Bateau de remorque Livingston, [illegible], des passes ayant mis en mer le brick United States. Il a remorqué au port le navire paquebot Kentucky. A son départ des passes, il n'y avait rien en vue.

Navire Pagoda, Darling, du Havre, avec un chargement assorti, consigné à S C Bell; Kohn & Gordier; Chatignac; V Lefebvre & co; P F Dacouge; Pinguet & Lacroix; [illegible] Michel; Garniers; V Vignaud; L Millaudon & co; V Dupas; Sassiout; J B Perrault; G Durade; Harquel; B Borgnas; B Laneste; C Darling.—50 passagers.

Navire Superior, Fanning, Havre, avec un chargement assorti à V Vignaud, B Borgnas, C Cadillan.—11 passagers.

Navire paquebot Kentucky, Rathbone, de New-York, à G Wilbor; avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires, voyez la partie anglaise.)

Brick George, Patten, de Liverpool, toile, sel et pierres à pavés à Harris & Brown & co; Kohn & Gordier, et un capitaine.—9 passagers.

Goël. Billow, [illegible], de Magnolia; chargement.

Goël. [illegible], [illegible] la Marine, sur lest.

Bateau-à-vapeur [illegible], Kimball, de la Rivière Rouge; chargement, 623 balles coton à A Fisk & co; J Linton; J Hagan & co; Toledano & Gaillard; P Smith & co; Peyroux, Rivarde & co; P Dubuys; L Planche, et à ordre.—22 passagers.

Bateau-à-vapeur Tally Ho, Dorch, de Smithland, avec 39 balles coton à Cooper, Caruthers & co; 54 M White; 32 N & J Dick & co; 31 à F West; 14 Wallace, Lambeth & Pope; 7 à A Fisk & co; 130 à J Linton; 535 [illegible] J & R Walsh; 500 bl farine M F [illegible]; 61 bari lots tabac Yorke, Macalester & co; 46 bls bœuf, 3) sacs maïs T Sled, [illegible].—23 passagers.

Bateau à vapeur Shepherdess, Turpin, New-Mexico, avec 412 balles coton à A Fisk & co, 110 à M White. 2 à Rigby & Merritt, 40 à W Bullin, 119 à John Linton.—24 passagers.

EN RIVIERE.

Brick George, Lord, de Boston, avec de la glace à Touro.

MEMORANDA.

Brick Trent, Barstow, pour ce port, a été expédié de New-York le 16 nov.
Navire Gen. Putnam, M'Cown, do. do. do.
Brick Envoy, do. do. de Boston le 18 do.
Navire Hermitage, Badger, pour ce port, est parti de Liverpool le 14 Oct.
Navire Georgia, Exley, parti de ce port, est arrivé à Thomastown le 7 nov.

Théatre d'Orléans.

Mardi, 7 Décembre 1830.
La première représentation de la reprise de
NINA
OU LA FOLLE PAR AMOUR,
Opéra en un acte, musique de Daleyrac, dans lequel Madame BERDOULET jouera le rôle de NINA.
PRÉCÉDÉ DE
MICHEL ET CHRISTINE,
Vaudeville en un acte, par Scribe.
Le spectacle sera terminé par
LES DEUX PRÉCEPTEURS,
OU ASINUS, ASINUM FRICAT,
Vaudeville en un acte, par Scribe.
Incessamment—*LE BARBIER DE SÉVILLE*, pour la rentrée de Mme. St. CLAIR, première chanteuse.

A LOUER—Une jeune négresse nourrice, et bonne domestique de maison. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 déc—3

AVIS.—Une personne capable, consacrerait ses soirées à la tenue des livres. S'adresser au bureau de cette feuille. 6 déc—6

ROMANCES, AIRS, DUOS &c. POUR FORTÉ-PIANO et GUITARE.

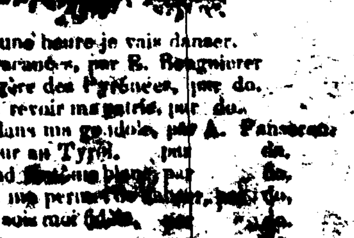

DANS une heure je vais danser.
Les variantes, par [illegible]
La Bergère des Pyrénées, par do.
Je veux revoir ma patrie, par do.
[illegible] dans ma gondole, par A. Panseron.
Le retour au Tyrol, par do.
Le grand [illegible], par do.
[illegible], par do.
Adieu, sois moi fidèle, [illegible]
[illegible]
[illegible], par do.
[illegible], par [illegible]
Barcarolle, par [illegible]
Ne nous séparons plus, par F. Labarre.
Le refrain du [illegible], do.
La jeune Aveugle, do.
La dame au [illegible], par [illegible]
Pauvre Petit,
Ah! j'avais bien de l'agrément, par [illegible]
Grand mère, par [illegible]
Le Petit Batelier de l'Adour, par do.
Vous fâcher à-vous, par A. Moral.
Avec une collection d'Airs, Cavatines, Duos &c. des opéras de Jenny, La Fiancée di Lammermoor, Fra diavolo, la Muette de Portici, le Comte Ory, Guillaume Tell, les Deux Nuits, le Dilettante d'Avignon, &c. à vendre par
JOHN G. KLEIN[illegible].
Magasin de Forté-Piano [illegible] rue du Camp No. [illegible]
6 déc.

M. RAPHAEL [illegible] est [illegible] le public [illegible] quelque chose à [illegible].
4 décembre—

DEMANDE

D'un navire de 250 à 300 tonneaux, pour l'Europe. S'adresser à
STETSON & AVERY,
4 déc Rue du Camp, No. 27.

POUR BORDEAUX. *(Passage seulement.)*

La barque supérieure et fine voilière, WYOMING, capit. Coulon, ayant tout son chargement à bord, partira positivement dimanche prochain. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le ponton No. 76, ou à
3 déc J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER—Le beau brick fin voilier BALTIC, capit. Bradford, du port de 200 tonneaux, est maintenant prêt de prendre charge, et ira à la côte pour prendre du sucre. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou bien à
29 nov. STETSON & AVERY.

POUR LES BRASSOS ST. JAGO.
(Devant partir Mardi prochain.)

La belle goël. fine voilière NANCY, capitaine Miner, ayant la majeure partie de son chargement engagée, fera voile au jour indiqué. Pour frêt ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins bleus, ou bien à
27 nov J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER.

La goëlette DART, capit. Adams; est prête à recevoir un chargement, et est sous tous les rapports, un superbe bâtiment. On préférerait un frêt pour les Attakapas ou pour l'Appalachicola. Elle peut admettre 500 barils dans sa cale, ou l'équivalent. Elle est fine voilière et tire peu d'eau. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine à bord.
26 nov THOMSON & GRANT.

POUR BALTIMORE—*(Passage seulement)*—Le beau brick fin voilier AJAX, capit. R. Benthall, descendra de la côte où il est en chargement, vers le 28 du courant, et fera voile le 30. Il a des logemens convenables. S'adresser à bord, ou bien à
25 nov J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LES BRASSES DE ST. YAGO

La goëlette fine voilière SWAIN, cap. Green, est maintenant prête à prendre charge et sera promptement expédiée. Pour frêt ou passage, ce bâtiment ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les Magasins Bleus, ou bien à
26 nov J. W. ZACHARIE & CO.

A FRETER.

Le beau brick neuf AVIS, enregistré [illegible] A, No. 1, double, cloué et chevillé en cuivre. S'adresser à
25 nov THEO. NICOLET & CO.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

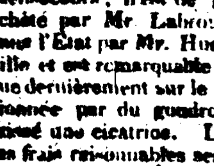

Est parti marron, il y a environ trois semaines, de la barge Three-Brothers, alors mouillée dans le port, un nègre nommé JAMES, âgé d'à peuprès 16 ans, taille de cinq pieds 2 pouces, figure ouverte. Le dit nègre appartient à l'habitation de Mr. Jean J. Coiron-[illegible]; il est de la Virginie et avait été acheté par Mr Labouche Dussin et importé dans l'État par Mr. Hunt. Il est bien connu en ville et est remarquable par une brûlure qu'il a eue dernièrement sur le revers de la main, occasionnée par du goudron, ce qui doit lui avoir laissé une cicatrice. La susdite récompense et les frais raisonnables seront payés par les soussignés à celui qui le mettra dans une geole.
THEODORE NICOLET & Co.
Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi. 6 déc

SALLE DE BAL,

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.
Mercredi 8 Décembre 1830.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée, cavalier $1.
Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel. ☞ Les cavaliers trouveront un bureau pour y déposer leurs cannes et manteaux.
6 décembre—3

SALLE D'ORLÉANS.

UNE souscription est ouverte pour des BALS de Société qui auront lieu dans la Salle d'Orléans. Les personnes qui désirent y souscrire sont priées de vouloir bien s'adresser chez Mr. J. Davis, où une liste est déposée, ou à Mr. E. [illegible]. 29 nov

STETSON & AVERY ont transporté leur magasin de la rue Royale, No. 67, à la rue du Camp, No. 27. 4 déc

M. S. ISRAEL & CO.

Courtiers de navires & marchandises.

NO. 40, rue Toulouse, entre Royale & Chartres. 2 déc—6.

Gabriel Julien,
CONFISEUR DISTILLATEUR.

Rue Condé, No. 30, entre Dumaine et St. Anne,
A l'honneur d'annoncer à tous les habitans de la Nlle.-Orléans, qu'ils trouveront constamment dans son magasin un assortiment complet de liqueurs et sirops, dragées, bonbons de tous genres, fleurs et fruits en sucre, fruits confits cristallisés et à l'eau-de-vie &c. confitures et gelées de toutes sortes, chocolat fin, pâte de guimauve, pastilles pectorales, de gomme [illegible], des jujubes &c. &c. gomme préparée; on trouvera chaque jour chez lui de la pâtisserie fraîche de toute espèce, des gâteaux, nougat blanc et rouge, croquants. Et il se charge des desserts et rafraichissemens en ville, il fera pour la campagne et l'étranger les envois qui lui seront demandés, il annonce aussi à ses collègues qui font venir des bonbons de France, qu'il leur vendra les mêmes articles aux même prix et conditions de France. 1er. déc—1m

MAGASIN DE COMESTIBLES.

LE soussigné ayant acheté le fonds du magasin de comestibles de madame Turpin, situé sur la Place d'Armes, à côté de la rue St. Pierre, informe ses amis et les personnes qui fréquentaient habituellement chez cette dame, qu'il continue le même genre d'affaires. Il a considérablement augmenté les approvisionnemens de ce magasin, en tout ce qui peut être demandé, et il vendra à des prix modérés. Messieurs les habitans de la campagne trouveront chez lui tout ce qui peut leur convenir, et il s'empressera de remplir toutes les demandes qui lui seront faites de leur part.
4 déc J. A. BERMUDEZ.

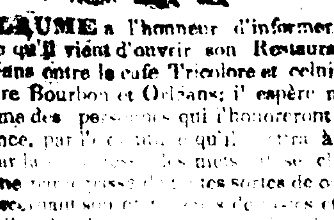

GUILLAUME a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant, rue d'Orléans entre le café Tricolore et celui de l'encoignure Bourbon et Orléans; il espère mériter l'estime des personnes qui l'honoreront de leur présence, par [illegible] qu'il [illegible] à les servir et par la [illegible] des mets [illegible] gera comme [illegible] toutes sortes de [illegible] commande [illegible] corps [illegible] et il a chez lui [illegible] pour les dames et sociétés particulières [illegible].

L'entrée des salons n'aura [illegible] communication avec le restaurant, on entrera par le corridor [illegible]. Il a de plus une [illegible] à l'Hôtel de la Marine, où il peut [illegible] 300 couverts.

Il [illegible] le public, qu'il tient [illegible] ainsi que les Bains, qui seront ouverts l'été et l'hiver. 1 déc—1m.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu Mardi 14 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les biens ci-après décrits, dépendants de la succession de la feue Sophie [illegible], épouse de L. Latil, savoir:

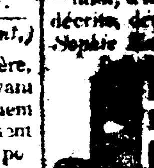

1°. *UN LOT DE TERRE* situé à l'encoignure des rues Bourgogne & des Ursulines, mesurant (plus ou moins) 37 pieds et demi de face à la rue des Ursulines, et 88 pieds 4 pouces de face à l'autre rue, ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus.
2°. *CONSTANCE*, négresse de 55 ans.
3°. *FRANÇOISE*, négresse de 36 ans.
4°. *MIRZA*, négresse de 30 ans
5°. *ADELE*, négresse de 25 ans, avec son enfant JEAN âgé de 3 ans.
6°. *JULIE*, négresse infirme et aveugle, âgée de 30 ans; tous bons sujets et domestiques de maison.

CONDITIONS—Le lot de terre et maisons et les esclaves Françoise, Adèle et son enfant et Julie à 6, 12 et 18 mois de terme, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque, et les esclaves Constance et Mirza au comptant.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, Notaire Public, aux frais des acquéreurs.
30 nov—3

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 16 décembre prochain, il sera vendu à la Bourse,
UN TERRAIN situé rue de Condé, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, ayant une maison dessus en briques et à étage, borné d'un côté par la propriété de Mr Belot, et de l'autre par celle de Mr. Duralde.

CONDITIONS:—Payable $2000 comptant, le reste à 12, 18 et 24 mois de termes, en billets à satisfaction et hypothèque. Le vendeur se réserve le droit d'occuper la maison jusqu'au 15 de février prochain. 1 déc.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu samedi, 11 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi précise,
1°. Un Terrain No. 1, situé faubourg Tremé, ayant 28 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 96 pieds et 8 pouces, sur la ligne du fond.
2°. Un autre Terrain No. 2, attenant au précédent, ayant 30 pieds de face à la rue des Ursulines sur [illegible] pieds de profondeur.
3°. Un autre Terrain No. 3, attenant au No. 2, ayant aussi 30 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.
4°. Un autre Terrain No. 4, attenant au No. 3, ayant aussi 30 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.
5°. Un autre Terrain No. 5, formant encoignure aux rues des Ursulines et Robertson, ayant 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds aussi de face à la rue Robertson.
6°. Un autre Terrain No. 6, attenant au No. 5, ayant 34 pieds 10½ pouces de face à la rue Robertson, sur 120 pieds de profondeur.
7°. Un autre Terrain No. 7, attenant au No. 6, ayant 34 pieds 10½ pouces de face à la rue Robertson, sur 120 pieds de profondeur.
8°. Un autre Terrain fesant partie du terrain No. 15, entre les rues Tremé et des Marais, ayant 32 pieds 2½ pouces de face à la rue des Ursulines, borné à droite par la propriété de Isabelle Foucher sur la ligne de laquelle propriété ledit terrain mesure 172 pieds 7 pouces, et à gauche par la propriété de Mr. Ramon Otero, sur laquelle ligne il mesure 161 pieds; de là, ledit terrain ouvre de 53 pieds et 3 pouces, toujours en suivant la propriété de Mr. Otero, de manière à donner une sortie d'environ 15 pieds sur la rue des Marais, et de manière aussi à donner audit terrain 120 pieds dans sa profondeur.
9°. Un autre Terrain No. 57, situé au faubourg des Religieuses, ayant 60 pieds 6 pouces de face au chemin St. André, sur 117 pieds 9 pouces 6 lignes d'un côté, 119 pieds de l'autre et 60 pieds sur la ligne du fond.—Toutes les mesures ci-dessus étant mesure française; il sera exhibé les plans de ces divers terrains au jour de la vente.

CONDITIONS:—1, 2 et 3 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 nov.

VENTES PAR LE MARSHAL.

VENTE PAR LE MARSHAL.
J. [illegible] contre Jean Blanch.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 11 de décembre, à 4 heures, au Bassin Carondelet,
UN SLOOP saisi dans l'affaire ci-dessus.
2 décembre L. DAUNOY, marshal

[illegible] contre [illegible] Sabatier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mercredi 8 de décembre prochain, une Pirogue; aussi, une quantité de commestibles qui s'y trouvent. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 nov. L. DAUNOY, marshal

Pierre Dupeux vs. Thomas Johnston.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Cité, j'exposerai en vente, le Jeudi 23 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis un nègre esclave nommé William. Saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,
24 nov Marshal.

Joseph Henry, contre le capt. Blany, la goëlette Escambia et ses propriétaires—Reed contre les mêmes—P. Fernando contre les mêmes.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 16 de décembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
La goëlette ESCAMBIA, ses agrès et apparaux, mouillée au fleuve, en face de la rue Conti. On peut examiner ses voiles &c. chez M. Spearing, rue St. Philippe. La dite goëlette est saisie pour satisfaire aux poursuites ci-dessus.
16 nov. L. DAUNOY, marshal

L. [illegible], Artiste du Théâtre d'Orléans, ex-pensionnaire du Conservatoire de Paris, élève de Mr. Ponchard, et son épouse, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont l'intention de consacrer tous les instans dont ils pourront disposer, à donner des LEÇONS DE CHANT aux personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

S'adresser rue St. Pierre, entre les rues Bourgogne et Dauphine, chez Mme. Veuve [illegible]. 3 décembre—1

$10 DE RÉCOMPENSE.

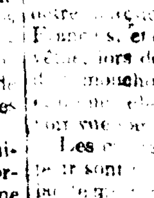

Seront données à celui qui ramènera chez la soussignée ou logera dans une des geoles de l'état la mulâtresse nommée Fine, âgée de 18 ans, absente depuis environ vingt jours, elle est beaucoup connue comme marchande de gâteaux; elle est [illegible] de picotte, elle parle Anglais et François, et est d'une taille ordinaire. Elle était vêtue, lors de son départ, d'une robe bleue, et [illegible] mouchoir blanc à carreaux bleus à la tête, [illegible] noire sur le cou. On dit l'avoir vue dans le faubourg Marigny.

Les capitaines des navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne point donner asyle à la [illegible] sous peine d'être poursuivis [illegible].
2 déc—3 Vve. LACOUTURE.

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par
2 décembre STETSON & AVERY.